



# SAISON 2023-2024



## Procès-Verbal Intégral N°30 du 06/04/2024

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

L'élection du Comité de Direction  
du DCA aura lieu lors de  
l'AG du 02/07/24 :

L'appel à candidature est ouvert  
**du 01/04 au 02/06/24 à minuit.**

Toute candidature doit être  
transmise au District par courrier  
électronique à l'attention de la  
**Commission de Surveillance  
des Opérations Electorales**  
via l'adresse

**[elections2024@cotedazur.fff.fr](mailto:elections2024@cotedazur.fff.fr)**

*(Plus d'infos sur notre site)*

### SOMMAIRE :

<b>Statuts &amp; Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>3</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>5</b>
<b>Coupes</b>	<b>7</b>
<b>Féminines</b>	<b>10</b>
<b>Futsal</b>	<b>12</b>
<b>Arbitres</b>	<b>13</b>

---

# IMPORTANT INFORMATION

---

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 24  
Réunion du 29 mars 2024

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

#### **Réclamation n° 61**

Match n° 26501026

CDJ Antibes 3 / SO Roquettan 2- Seniors D4 Poule A du 10/03/2024

Réclamant : SO Roquettan – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 11/03/2024 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Constatant que le CDJ Antibes n'a pas formulé d'observations dans le délai qui lui était imparti,

Au fond après vérifications, constate que les joueurs **RAPPA Gaetan** (n° 1731195064), **ESTEVEES Adderrahman** (n° 2547461220), **DIABY Issouf** (n° 9603825754), et **HAMARD IDAN Elias** (licence n° 2546956345) tous quatre titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période, ont participé à la rencontre mettant ainsi leur équipe en infraction à l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant donc que l'équipe du CDJ Antibes n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 au CDJ Antibes sans que toutefois le SO Roquettan puisse bénéficier des points correspondant au

gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au CDJ Antibes (article 186.3 des R.G.).  
Frais fixes de dossier : 40 € au CDJ Antibes.

### **Réclamation n° 67**

Match n° 26498040  
OC Blausasc 1 / CASE 2 – Seniors D4 Poule B du 24/03/2024  
Réclamant : OC Blausasc – réclamation d’après match

La Commission,  
Prenant connaissance du courriel en date du 25/03/2024 envoyé à partir de l’adresse officielle du club réclamant,  
Prenant connaissance de la feuille de match, après lecture du libellé constate que la réclamation n’est pas motivée.  
Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme,

Considérant, toutefois, qu’il est constant qu’un courriel par lequel un club confirme une réserve, dans la situation où il rectifie un défaut de formalisme de la réserve portée sur la FMI, peut la requalifier en réclamation au sens de l’article 187.1.,  
Considérant que le courriel invoque le motif énoncé comme suit « ... Cette réserve est porté sur le joueur Bensaid Wassim ... restriction de participation ... d’après l’article 152 ... », la Commission l’étudiera en tant que réclamation d’après match,

Conformément aux dispositions de l’article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au CASE de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **11/04/2024**.

### **Réclamation n° 68**

Match n° 27543074  
FC Cimiez 1 / OC Blausasc 1 – U15 D3 Poule C du 24/03/2024  
Réclamant : OC Blausasc – réclamation d’après match

La Commission,  
Prenant connaissance du courriel en date du 25/03/2024 envoyé à partir de l’adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme, le grief invoqué étant énoncé comme suit « ... 1°) changement d’arbitre à la mi-temps ... sans en avoir informé les dirigeants ...  
2°) le dirigeant du FC Cimiez n’a pas fait signer la tablette à nos dirigeants ... Nous n’avons pas pu apporter de remarque sur la tablette. »,

Conformément aux dispositions de l’article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au FC Cimiez de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **11/04/2024**.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l’appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d’appel est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L’appel est adressé à la Commission Générale d’Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°28  
Réunion du 4 Avril 2024

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

### **RAPPELS IMPORTANTS :**

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre (s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées

Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

## **FINALES DES CHAMPIONNATS A 11**

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **8 et 9 juin 2024**.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

## **HOMOLOGATIONS**

U17 D2 A : US Pégomas / O. Suquet Cannes Croisette (27084525) 3-3 [RS]

U16 D2 B : ES St André / VSJBFC 2 (27541992) [Opt] 0P-3

U16 D2 B : ES St Sylvestre 2 / ASPTT Nice (27541998) 3-0P [Opt]

U15 D2 A : US Baous / USCBO 2 (27542089) 3-0P [Opt]

U15 D2 A : US Vallauris / AS Cannes 2 (27542090) [Opt] 0P-3

U14 D3 C : ES Contes / ASPTT Nice (27542773) 2-1 [RS]

## **APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DCA**

Malgré les différents courriels envoyés et la convocation des responsables du club du FC CANNES RANGUIN, ce dernier n'est toujours pas en conformité avec les stipulations de l'article ci-dessus mentionné.

Par conséquent, la Commission des Championnats à 11 du District de la Côte d'Azur se trouve dans l'obligation de prononcer L'ÉVICTION DU CHAMPIONNAT DE L'ÉQUIPE SENIORS D3 du FC CANNES RANGUIN à compter de ce jour.

Cette éviction intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

## **DESIDERATAS**

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 04 avril 2024

---

Président : M. Alain BROCHE



## Procès-verbal n°26

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

#### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

### **Information importante :**

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
  - o Plateau de 8 équipes maximum
  - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1 (GB)**
- U8 - U9 :
  - o FestiFoot de 8 équipes
  - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 23 mars 2024 :**

#### **U7 :**

- o Site 16 : AsPtt Nice 1, Villeneuve F.

Les clubs cités ont jusqu'au **11 avril 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub, passé ce délai, les amendes correspondantes seront Appliquées par document manquant

### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 23 mars 2024 :**

#### **U6 :**

- o Site 8 : Astam

#### **U7 :**

- o Site 12 : Astam

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50€

#### **FOOT à 8**

### **RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :**

#### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)**
- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

## **ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 16 mars 2024 (journée 6) :**

### **Ø U12 N2**

Poule A: Match n° 27688570: Ca Peymeinade 21 / Ascfc 22

### **Ø U12 Espoir**

Poule C: Match n° 27779042: Ca Peymeinade 22 / Us Pégomas 23

Poule E: Match n° 27688929: Sto Roquettan 21 / Ca Peymeinade 23

### **Ø U10 Espoir**

Poule F : Match n° 27686133 : Vsjbfc 24 / As St Martin 21 (match du 09/03)

### **Ø U11 Espoir**

Poule A : Match n° 27687611 : Asvf 1 / Us Mandelieu 3

## **ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 23 mars 2024 (journée 7) :**

### **Ø U12 Niveau 1**

Poule A : Match n°27692334 : A.S.T.A.M. 21 / V.S.J.B.F.C. 21

### **Ø U12 Niveau 2**

Poule D : Match n° 27749242 : Villeneuve Loubet F. 22 / F.C. Mougins 24

### **Ø U13 Niveau Espoir**

Poule C : Match n° 27689520 : R.O.S. Menton 2 / V.S.J.B.F.C. 3

Poule E : Match n° 27689608 : Fc Cimiez 2 / Gazelec S. Nice 2

### **Ø U13 Niveau 2 :**

Poule A : Match n°27715895 : V.S.J.B.F.C. 2 / U.S. Mandelieu Ln 1

Match n° 27715897 : A.S.T.A.M. 2 / A.S. Monaco F.C. 2

Match n° 27715898 : R.C. Pays De Grasse 1 / St. Laurentin 1

### **Ø U10 Niveau 1 :**

Poule C : Match n° 27685669 : Et.S. Contoise 21 / Cavigal Nice S. 22

Match n° 27685671 : J.S. Juan Les Pins 22 / F.C. Beausoleil 21

Match n° 27685672 : Ent St Sylvestre Nn 23 / As Cagnes Le Cros 22

### **Ø U11 Niveau Espoir :**

Poule A : Match n° 27687618 : St. De Vallauris 2 / Asvf 1

Sans réponse avant le **11 avril 2024**, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

### **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 29  
Réunion du 02 Avril 2024

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED.

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL.

---

**RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.  
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

**COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024**

**COUPE SENIORS :**

**RESULTAT DU DERNIER ¼ DE FINALE (Sous réserve d'homologations):**

AS ST MARTIN 1 2 - 1 AS MONACO 3

**RAPPEL DU TIRAGE AU SORT :**

**CAP D'AIL 1 - AS ST MARTIN 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1 - AS FONTONNE 2**

Les rencontres se dérouleront le 28/04/2024 à 15h00

**COUPE SENIORS ENTREPRISE**

**RESULTAT DU DERNIER ¼ DE FINALE (Sous réserve d'homologations):**

CS VESUBIE 1 - 1 AMADEUS  
(TAB 5 - 3)

**RAPPEL DU TIRAGE AU SORT :**

**MUNICIPAUX CANNES - FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER**  
**CS VESUBIE - MONTET BORNALA**

Les rencontres se dérouleront le 27/04/2024

**COUPE U18 :**

**RESULTAT DU DERNIER ¼ DE FINALE (Sous réserve d'homologations):**

US CAP D'AIL 1 1 - 1 AS CANNES 1  
(TAB 4 -5)



## RAPPEL DU TIRAGE AU SORT :

**AS CANNES 1 - ESSNN 1**  
**RC PAYS DE GRASSE 1 - ROS MENTON 1**

**RECTIFICATIF: Les rencontres se dérouleront le **28/04/2024**. (Suite à une erreur de transcription, la date inscrite sur le PV précédent était erronée.)**

Les clubs recevant de toutes les catégories sont priés de faire parvenir leurs horaires avant le **08 AVRIL 2024**.

## RAPPEL

### FINALES COUPE CÔTE D'AZUR :

**Les finales des Coupes Côte d'Azur sont programmées les 01 et 02 juin 2024.**

*Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.*

## FESTIVAL U12 & U13 MASCULIN et FESTIVAL U13 FÉMININ SAISON 2023/2024

### FESTIVAL U12 - SAISON 2023/2024

#### FINALE :

La finale se déroulera le 06/04/2024 à partir de 14h au complexe sportif de LA LAUVETTE.

Organisation :

- 16 équipes participeront à cette finale comme suit :
- 4 matches de 15 minutes par équipe :
- 2 poules de 8 équipes pour les 3 premiers matches
- 1 poule unique pour le 4ème match
- Rencontres « vainqueur contre vainqueur » et « perdant contre perdant »
- Chaque rencontre sera précédée d'une série de tirs au but.
- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, l'équipe victorieuse de la série de tirs aux buts qui l'aura précédée sera considérée « vainqueur » uniquement dans le but de déterminer le match suivant.
- Le classement sera effectué par l'addition de points **des 4 rencontres**.
- Les 3 premiers seront récompensés par une Coupe pour l'équipe et une médaille à chaque joueur et éducateur.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le Mardi 02 Avril 2024 au district en présence de l'ensemble des clubs en Visio :

**POULE 1: AS MONACO 1, GiF LEV TOUR FAL, CAVIGAL 1, AS CANNES 1, AS CCF 1, USRVN, FC MOUGINS, AS FONTONNE 1.**

Ordre des premières rencontres :

14H CAVIGAL 1 - AS CCF 1  
14H GiF LEV TOUR FAL - USRVN  
14H AS CANNES 1 - FC MOUGINS 1  
14H AS MONACO 1 - AS FONTONNE 1

**POULE 2 : VSJB FC, US MANDELIEU 1, ESCR 1, SCMS 1, OGC NICE, CAVIGAL 2, ST MARTIN DU VAR, RC PAYS DE GRASSE 1.**

Ordre des premières rencontres :

14H30 SCMS 1 - OGC NICE  
14H30 ESCR 1 - ST MARTIN DU VAR,  
14H30 US MANDELIEU 1 - CAVIGAL 2  
14H30 VSJB FC - RC PAYS DE GRASSE 1

**Les clubs sont priés de se présenter sur le site **1 HEURE** avant le début de leurs rencontres.**

**Le règlement et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.**

## FESTIVAL U13 MASCULIN - SAISON 2023/2024

**Qualifiés pour la finale départementale du 06 Avril 2024 sur les terrains HAIRABEDIAN.**

### **Site de BEAUSOLEIL :**

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : ASTAM 1, USCA 1.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3.

Poule D : ES CONTES 1, FC CARROS 1.

### **Site de VALLAURIS :**

Poule A : FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : VALLAURIS, FONTONNE 1

## FESTIVAL U13 FEMININ - SAISON 2023/2024

**Qualifiés pour la finale départementale du 06 Avril 2024 sur les terrains HAIRABEDIAN.**

### **Site de CARROS :**

Poule A : CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1.

Poule B : OGC NICE, FC CARROS 1.

### **Site de VILLENEUVE LOUBET :**

Poule A : ESCR, US MANDELIEU.

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le Mardi 02 Avril 2024 au district en présence de l'ensemble des clubs en visio:

**Le règlement, l'ordre des 1<sup>er</sup> rencontres et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.**

**Les clubs sont priés de se présenter sur le site **au plus tard à 8H15** pour satisfaire aux contrôles administratifs dans de bonnes conditions.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard AUDEL

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**DÉCISIONS :**

**Match 26835007** – Féminines Senior à 11 – GJF OAJLP 1 / Villeneuve Loubet du 17/03/24  
**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que GJF OAJLP a déclaré forfait par courrier le 12/03/24

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de GJF OAJLP (560659) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Villeneuve Loubet par 0F/3**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

**DÉCISIONS :**

**Match 27678249** – Féminines U15F D2 – As Moulins 1 / Villeneuve Loubet 1 du 23/03/24  
**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclarer sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Villeneuve Loubet 1 a été déclaré forfait sur le terrain.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de Villeneuve Loubet (564488) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a As Moulins par 3/0F**

**• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€.**

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

## COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 26 mars 2024

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

---

Début de la réunion à 16h30

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

#### **COUPE COTE D'AZUR :**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/2 Finale de la Coupe Côte d'Azur Futsal par Mme Elisabeth CATANIA, Secrétaire administrative du District de la Côte d'Azur.

Clubs qualifiés pour les 1/2 finales :

Monaco Futsal

Mandelieu Futsal

Cannes Futsal

Nice Futsal

**Nice Futsal - Mandelieu Futsal**

**Monaco Futsal - Cannes Futsal**

Programmation des rencontres la semaine du 15 au 20 avril 2024.

**Finale le 31 mai 2024, lieu à définir.**

\*\*\*\*\*

#### **Rappel du règlement du championnat Futsal :**

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°18  
Réunion de bureau du vendredi 28 mars 2024

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, J. GRAGLIA, A. MARY, L. CAPPATTI

---

Excusés : - MM. J. THAON, J. ALEXANDRE

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. BIHANNIC Jules qui assiste à la réunion en tant qu'invité en sa qualité d'ambassadeur de l'arbitrage de la Côte d'Azur.

La CDA présente ses plus sincères condoléances à M. HAFSOUNI Naïm, arbitre de notre District qui vient de perdre sa maman, ainsi qu'à M. LECOT Franck délégué et ancien arbitre dont le papa est décédé.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°17 du 23 Février dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Le mardi 12 Mars 2024 s'est tenue la troisième plénière de la CDA en présence des deux CTRA représentants la Ligue de la Méditerranée.

Le mercredi 20 Mars 2024 au siège du District une soirée de remise des écussons aux 31 récipiendaires présents sur 33 prévus, promotion Victor CHAIX, correspondant aux arbitres stagiaires issus des FIA de la saison 2022-2023.

La réunion du statut de l'arbitrage s'est déroulée ce jour. Un constat inquiétant : 26 arbitres ont stoppé l'arbitrage avant le début de la saison actuelle ; 5 arbitres n'ont toujours pas renouvelé leur licence ; 21 arbitres licenciés n'ont pas arbitré un seul match de la saison.



Le stage des jeunes arbitres du district en présence de nos arbitres fédéraux se déroulera le Lundi 22 Avril 2024 en matinée.

La commission a pris connaissance du départ de notre département de M. VAHIRUA Mhirau au terme de la saison 2023/2024. La CDA le remercie pour les services rendus à l'arbitrage et lui souhaite bon courage pour ses nouvelles orientations.

Lors du week-end des 04 et 05 Mai 2024 se dérouleront les finales régionales U13 à Gap, au cours desquelles arbitreront trois jeunes arbitres azuréens (candidats JAL) sélectionnés et qui se nomment BEN BOUBAKER Aymène, DAGA Firas et RODRIGUES DA SILVA Tiago.

### **3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors du week-end du 23 et 24 Mars 2024, 8 observations et 8 tutorats ont eu lieu.

### **4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 30 et 31 mars 2024.

**Fin de séance : 21h00.**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. MARY Alexandre